



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture/
Direction de la Citoyenneté
Bureau des Procédures Environnementales
Mail : pref-environnement@eure-et-loir.gouv.fr

**ARRÊTÉ PRESCRIVANT UNE CONSULTATION DU PUBLIC
AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
SAS JEAN-MICHEL AUTIN SUR LA COMMUNE D'AMILLY
(n° ICPE 4400)**

**LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'Environnement Livre V – Titre I, notamment les articles L 511-1, L.511-2, L.512-7 à L.512-7-7 ainsi que les articles R. 512-46-1 à R. 512-46-15 relatifs à la consultation du public sur les installations classées soumises à enregistrement ;

Vu la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté préfectoral n°40-2022 du 23 septembre 2022, portant délégation de signature au profit de M. Yann GÉRARD, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu le dossier de demande d'enregistrement présenté par la SAS JEAN-MICHEL AUTIN dont le siège social est situé 15 rue Jean Rostand – 28300 MAINVILLIERS – sur un projet d'implantation d'un centre de récupération de déchets triés et de déconstruction et démontage de véhicules hors d'usage situé 3 rue Dumont d'Urville sur le territoire de la commune d'Amilly ;

Vu les pièces, plans et études réglementaires produits à l'appui de la demande formulée par la SAS JEAN-MICHEL AUTIN ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement – Unité départementale d'Eure-et-Loir – en date du 20 octobre 2022 ;

Considérant que l'activité en cause est soumise à enregistrement au titre des rubriques 2711, 2712, 2713 et 2714 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, détaillée en annexe ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande émise par la SAS JEAN-MICHEL AUTIN à une consultation du public au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

Article 1er : Il est procédé à une consultation du public dans les formes prescrites par le Code de l'environnement, sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS JEAN-MICHEL AUTIN dont le siège social est situé 15 rue Jean Rostand – 28300 MAINVILLIERS – sur un projet d'implantation d'un centre de récupération de déchets et de déconstruction et démontage de véhicules hors d'usage situé 3 rue Dumont d'Urville sur le territoire de la commune d'Amilly.

Article 2 : La consultation du public sera ouverte pour une durée de 4 semaines, **du lundi 12 décembre 2022 à 14H00 au mardi 10 janvier 2023 à 18H00.**

Article 3 : Le dossier, constitué par le demandeur, est déposé à la mairie d'Amilly située 30 rue de la Mairie où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, les jours et heures d'ouverture au public suivants :

Le lundi : de 14h00 à 17h30

Le mercredi : de 14h00 à 17h30

Le vendredi : de 14h00 à 17h30

Le samedi : de 09h00 à 12h00 (accueil ouvert uniquement le 1er samedi du mois)

Le dossier est également consultable sur le site de la Préfecture : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Consultation-du-public/En-cours>

Le public pourra, avant la fin du délai de consultation du public, adresser ses observations :

- Par lettre à la Préfecture d'Eure-et-Loir, Bureau des Procédures Environnementales, Place de la République 28019 CHARTRES Cedex.
- Par voie électronique à l'adresse mail suivante : pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr

Article 4 - Des informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de **Madame Nathalie TRINEL – Société GAIA CONSEILS – mel n.trinel@gaia-conseils.fr**

Article 5 : Un avis au public destiné à annoncer l'ouverture de la consultation sera affiché au moins 2 semaines avant le début de la consultation du public et pendant toute sa durée en mairies d'Amilly, Mainvilliers et Lucé.

Cet avis sera publié, par les services du Préfet et aux frais du demandeur, au moins 2 semaines avant le début de la consultation dans 2 journaux locaux (L'Écho Républicain et Horizons) diffusés dans le département d'Eure-et-Loir.

Il sera également mis en ligne sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-loir, accompagné de la demande de l'exploitant, au moins 2 semaines avant le début de la consultation et pendant toute sa durée.

Article 6 : Le registre, ouvert par la mairie d'Amilly dès le début de la consultation, sera clos par les soins du Maire à l'expiration de celle-ci et adressé, dès la fin de la consultation, au Préfet qui y annexera les observations reçues.

Article 7 : Les conseils municipaux des communes d'Amilly, Mainvilliers et Lucé sont appelés à formuler leur avis sur le projet présenté.

Ces avis devront être exprimés et communiqués à Mme le Préfet dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public. À défaut et conformément à l'article R 512-46-11, ces avis ne pourraient être pris en considération.

A l'issue de la procédure de la consultation du public (et de la consultation du Conseil départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, s'il y a lieu), le Préfet est l'autorité compétente pour prendre la décision.

L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel, prévues à l'article L.512-7-3 du code de l'environnement, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Article 8 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir et Madame le Maire de Mainvilliers et Messieurs les Maires de Lucé et Amilly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'exploitant.

Chartres, le **18 NOV. 2022**

**Le Préfet, Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général**



Yann GÉRARD

ANNEXE

Les installations projetées relèvent du régime de l'enregistrement prévu à l'article L. 512-7 du Code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Alinéa	E, DC, D, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Volume
2711	1	E	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets d'équipements électriques et électronique, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719	Transit, regroupement et tri de DEEE	Volume susceptible d'être présents	$\geq 1\ 000\ m^3$	1 100 m ³
2712	1	E	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usager, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719	Installation d'entreposage, dépollution et démontage de véhicules terrestres hors d'usage	Surface de stockage	$\geq 100\ m^2$	1 273 m ²
2713	1	E	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719.	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, ou d'alliages de métaux non dangereux	Surface de stockage	$\geq 1\ 000\ m^2$	2 850 m ²
2714	1	E	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchoucs, textiles et bois	Volumes susceptibles d'être présents	$\geq 1\ 000\ m^3$	1 500 m ³

E enregistrement

Les installations soumises à déclaration doivent faire l'objet d'une procédure spécifique. Sont concernées les activités suivantes, pour lesquelles les CERFA de télédéclaration ont été transmis dans le cadre du dossier de demande d'enregistrement:

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Volume
2710-1	DC	Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719	collecte de déchets dangereux	Quantité susceptible d'être présente	$\geq 1\ t\ \text{mais} < 7\ t$	6 t
2718	DC	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques <u>2710</u> , <u>2711</u> , <u>2712</u> , <u>2717</u> , <u>2719</u> , <u>2792</u> et <u>2793</u>	Transit et regroupement de batteries	Quantité susceptible d'être présente	<1t	950 kg
2791	DC	Installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2971	Presse-cisaille	Quantité susceptible d'être traitée	< 10 t/j	9,5 t/j

DC : déclaration avec contrôle périodique

Pour information, le projet est concerné par la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature de la loi sur l'eau **sous le régime de la déclaration.**

